

Politique sur le Comité d'intégration annuelle (C.I.A.)

Article 1

Mission du comité

Le Comité est responsable de l'intégration des personnes inscrites en première année du baccalauréat en droit tout au long de l'année.

Il a notamment la tâche de :

- (i)** organiser et superviser les activités d'intégration annuelle, notamment gérer les finances, trouver des commanditaires, produire les chandails d'intégrations et assurer la tenue d'activités en respect des principes facultaires et universitaires;
- (ii)** organiser des activités sociales, culturelles ou sportives à but non lucratif dans le cadre de la Coupe des vétérans;
- (iii)** remettre la Coupe des vétérans.

Article 2

Composition du comité

Le Comité d'intégration annuelle est formé des postes suivants :

- (i)** une personne représentante du Conseil exécutif, la personne vice-présidente aux affaires sociales et sportives, qui agit à titre de Co-Coordination du C.I.A.;
- (ii)** une Coordination qui coordonne les activités du comité conjointement avec la vice-présidente aux affaires sociales et sportives et assure la gestion de la sécurité ainsi que des bénévoles lors des activités d'intégrations, tout en assurant la communication des informations aux membres du comité, en plus d'assurer un suivi périodique des finances du Comité;
- (iii)** sept (7) personnes membres, dont une personne responsable à la Trésorerie, qui agiront à la fois à titre de personne organisant des activités ainsi que de juges des points pour la Coupe des Vétérans au cours de l'année.

Article 3

Procédure d'élection du comité

Le poste de Coordination du Comité d'intégration annuelle est élu au même moment que le conseil exécutif et suivant le même processus d'élection.

Toute personne intéressée à faire partie du Comité doit présenter sa candidature à la vice-présidence aux affaires sociales et sportives sortant au plus tard trois (3) jours avant l'assemblée générale d'élections. La nouvelle personne vice-présidente aux affaires sociales et sportives, la Coordination du Comité et le Conseil exécutif sortant procèdent ensuite ensemble à l'élaboration du Comité *ad hoc*.

Les principaux critères de sélection sont l'implication dans les activités sociales tout au long de l'année ainsi que la disponibilité au cours de l'été pour organiser les intégrations. La sélection se fait en considération d'une représentation la plus équitable possible des différents groupes-classes de première et de deuxième année.

La personne vice-présidente aux affaires sociales et sportives présente les candidatures retenues pour le Comité *ad hoc* à l'Assemblée des comités et celle-ci procède à leur entérinement de manière individuelle. En cas de refus par l'Assemblée d'un candidat, celle-ci procède à l'élection du poste vacant.